

Date **28/11/2022**

Délibération n°2022-06-01

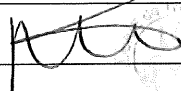
Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°102

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 13	Présents : 8	Procurations : 2	Votants : 10
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 12/11/2022
et publié le 12/11/2022 

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 22 novembre 2022, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Elisabeth BOITTIAUX, Mme Françoise SANTERRRE, Mme Émilie MAROUZÉ, M. Jean-Michel QUENESSON, M. Jean-Pierre HIRON.

Etaient absents : Mme Sarah FLAVIGNY, M. Rodrigue SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN.

Etaient absents et ayant donné procuration : M. Albert GODARD à M. Didier GOBERT, M. Alain RICHARD à M. Jérémy RICHARD

Mme Émilie MAROUZÉ est élue secrétaire de séance.

Objet : Déclarations d'intention d'aliéner

Le conseil municipal n'ayant pas délégué au maire l'exercice des droits de préemption,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été destinataire de demandes de déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne les immeubles sis :

- ✓ 7 rue du Villers
- ✓ 14 rue du Général de Gaulle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles sis :

- ✓ 7 rue du Villers
- ✓ 14 rue du Général de Gaulle

de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

NDLR : les déclarations d'intentions d'aliéner, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers (CADA, 28 mars 2002, n° 20021264).

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.



Date **28/11/2022**

Délibération n°2022-06-02

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°103

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 13	Présents : 8	Procurations : 2	Votants : 10
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 08/12/2022
et publié le 08/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 22 novembre 2022, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Étaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Elisabeth BOITTIAUX, Mme Françoise SANTERRRE, Mme Émilie MAROUZÉ, M. Jean-Michel QUENESSON, M. Jean-Pierre HIRON.

Étaient absents : Mme Sarah FLAVIGNY, M. Rodrigue SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN.

Étaient absents et ayant donné procuration : M. Albert GODARD à M. Didier GOBERT, M. Alain RICHARD à M. Jérémy RICHARD

Mme Émilie MAROUZÉ est élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :

ANTICIPATION DE L'APPLICATION DU REFERENTIEL COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires plus favorables applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP).

La généralisation de la M57 est prévue au 1er janvier 2024.

Le principe d'une généralisation progressive a été retenu.

Un appel à candidatures de collectivités préfiguratrices pour l'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 a été adressée par M. le Préfet de la Région des Hauts de France.

Outre le bénéfice immédiat des améliorations budgétaires et comptables précitées, les préfigurateurs bénéficieront d'un accompagnement renforcé de la part des services préfectoraux et des Finances publiques.

La candidature de la Commune de Troisvilles a recueilli un avis favorable du comptable public en date du 1^{er} avril 2022, annexé à la présente

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- 1) autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Troisvilles, par l'adoption du référentiel M57, à compter du 1er janvier 2023, en application de l'article 106-III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.



Date 28/11/2022

Délibération n°2022-06-03

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°104

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
=====

En exercice : 13	Présents : 8	Procurations : 2	Votants : 10
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 08/12/2022
et publié le 08/12/2022



L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18 heures , le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 22 novembre 2022, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Étaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Elisabeth BOITTEAUX, Mme Françoise SANTERRRE, Mme Émilie MAROUZÉ, M. Jean-Michel QUENESSON, M. Jean-Pierre HIRON.

Étaient absents : Mme Sarah FLAVIGNY, M. Rodrigue SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN.

Étaient absents et ayant donné procuration : M. Albert GODARD à M. Didier GOBERT, M. Alain RICHARD à M. Jérémy RICHARD

Mme Émilie MAROUZÉ est élue secrétaire de séance.

FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur Le Maire expose qu'en raison du basculement au référentiel M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de prendre un certain nombre de décisions nécessaire à sa mise en œuvre.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Elle permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle offrirait également la possibilité de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ces mouvements de crédits ne devront pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

A l'instar des autres documents budgétaires, ces décisions font l'objet d'une obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle et au comptable public, pour contrôle de la disponibilité des crédits

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT applicable aux communes dans le cadre de l'anticipation au passage au référentiel M57

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

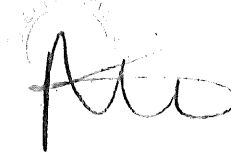
S E O

ID : 059-215906041-20221128-2022_06_03-DE

à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :
7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement,
7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement,
et ce pour la durée de la mandature restant à courir.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JR', is written over a faint circular stamp. The stamp contains the text 'Maire de' followed by illegible characters.

Date **28/11/2022**

Délibération n°2022-06-04

Département du Nord
Commune de **TROISVILLES 59980**

Folio n°105

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
=====

En exercice : 13	Présents : 8	Procurations : 2	Votants : 10
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le
et publié le **12/11/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18 heures , le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 22 novembre 2022, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Étaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Elisabeth BOITTIAUX, Mme Françoise SANTERRRE, Mme Émilie MAROUZÉ, M. Jean-Michel QUENESSON, M. Jean-Pierre HIRON.

Étaient absents : Mme Sarah FLAVIGNY, M. Rodrigue SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN.

Étaient absents et ayant donné procuration : M. Albert GODARD à M. Didier GOBERT, M. Alain RICHARD à M. Jérémy RICHARD

Mme Émilie MAROUZÉ est élue secrétaire de séance.

Objet : : Subvention 2022 à Diverses Associations

Diverses associations, dans le cadre de leur activité ont sollicité auprès de la commune, une aide financière pour l'année 2022.

Au vu, des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'accorder aux diverses associations, les subventions comme suit :

Association	Montant de la subvention
ASSOCIATION 3 CHATEAUX 3VILLES	370.00
ANCIENS COMBATTANTS 3VILLES	200.00
HAVRE Le Cateau	50.00
COOPERATIVE SCOLAIRE	250.00
CROIX ROUGE CAUDRY	150.00
FESTI 3VILLES	370.00
LE SPORT CITOYEN CIRCON. LE CATEAU	65.00
LES AMIS DE PARIX-ROUBAIX	100.00
LIGUE CONTRE LE CANCER	140.00
SECTION MEDAILLES MILITAIRES LE CATE	30.00
TOTAL	1 725.00

Les crédits sont prévus au BP 2022

Le conseil municipal s'est prononcé par 10 voix POUR

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme

Le Maire
Jérémy RICHARD

Date 28/11/2022

Délibération n°2022-06-05

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°106

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
=====

En exercice : 13	Présents : 8	Procurations : 2	Votants : 10
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le
et publié le

12 NOV. 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18 heures , le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 22 novembre 2022, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Étaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Elisabeth BOITTEAUX, Mme Françoise SANTERRRE, Mme Émilie MAROUZÉ, M. Jean-Michel QUENESSON, M. Jean-Pierre HIRON.

Étaient absents : Mme Sarah FLAVIGNY, M. Rodrigue SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN.

Étaient absents et ayant donné procuration : M. Albert GODARD à M. Didier GOBERT, M. Alain RICHARD à M. Jérémy RICHARD

Mme Émilie MAROUZÉ est élue secrétaire de séance.

Objet : Subvention 2022 à L'Association Les 3 macôts

L'Association Les 3 macôts,

Dans le cadre de son activité a sollicité auprès de la commune, une aide financière pour l'année 2021.

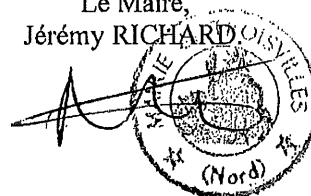
Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'accorder à l'association "Association Les 3 macôts" une subvention de .370 € -

Madame Françoise Santerre étant membre du conseil municipal et adhérente à cette association, elle n'a pas pris part aux débats et vote sur cette subvention. Ainsi, elle est sortie de la salle de réunion.

Après délibération, le conseil municipal a approuvé par 09 votes « POUR » la subvention de 370€ pour « les 3 Macôts ».

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD



Date **28/11/2022**

Délibération n°2022-06-06

Département du Nord
Commune de **TROISVILLES 59980**

Folio n°107

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
=====

En exercice : 13	Présents : 8	Procurations : 2	Votants : 10
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le **12.11.2022** et publié le **12.11.2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18 heures , le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 22 novembre 2022, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Elisabeth BOITTEAUX, Mme Françoise SANTERRRE, Mme Émilie MAROUZÉ, M. Jean-Michel QUENESSON, M. Jean-Pierre HIRON.
Etaient absents : Mme Sarah FLAVIGNY, M. Rodrigue SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN.
Etaient absents et ayant donné procuration : M. Albert GODARD à M. Didier GOBERT, M. Alain RICHARD à M. Jérémy RICHARD
Mme Émilie MAROUZÉ est élue secrétaire de séance.

Objet : Subvention 2022 à l'Amicale des Secrétaires de Mairie de l'arrondissement de Cambrai

L'Association Amicale des Secrétaires de Mairie de l'arrondissement de Cambrai,

Dans le cadre de son activité a sollicité auprès de la commune, une aide financière pour l'année 2021.

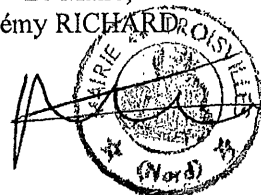
Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'accorder à l'association "Amicale des Secrétaires de Mairie de l'arrondissement de Cambrai," une subvention de .25 € -

Madame Guislaine Blary étant adhérente à cette association, elle s'est abstenue de prendre part aux débats et vote sur cette délibération. Ainsi elle est sortie de la salle de réunion.

Le Conseil adopte cette proposition par 09 voix « POUR ».

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD



Date **28/11/2022**

Délibération n°2022-06-07

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°108

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 13	Présents : 8	Procurations : 2	Votants : 10
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le
et publié le

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 22 novembre 2022, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Étaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Elisabeth BOITTEAUX, Mme Françoise SANTERRRE, Mme Émilie MAROUZÉ, M. Jean-Michel QUENESSON, M. Jean-Pierre HIRON.

Étaient absents : Mme Sarah FLAVIGNY, M. Rodrigue SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN.

Étaient absents et ayant donné procuration : M. Albert GODARD à M. Didier GOBERT, M. Alain RICHARD à M. Jérémy RICHARD

Mme Émilie MAROUZÉ est élue secrétaire de séance.

Objet : Subvention 2022 à L'Association Réagir

L'Association Réagir,

Dans le cadre de son activité a sollicité auprès de la commune, une aide financière pour l'année 2021.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'accorder à l'association "Association Réagir" une subvention de 160 € -

En application de l'arrêté de départ du 2 octobre 2020, applicable au 13 octobre 2020, Monsieur Jérémy Richard a cédé la présidence à Madame Guislaine Blary sur ce point.

Les membres du conseil municipal étant adhérents à cette association n'ont pris part aux débats et vote sur cette subvention. Ainsi, Madame Françoise Santerre, Messieurs Alain Richard, Jérémy Richard, Albert Godard sont sortis de la salle de réunion.

Après délibération, le conseil municipal a approuvé par 06 votes « POUR » la subvention de 160€ pour l'association « Réagir ».

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jérémy RICHARD




Date **28/11/2022**

Délibération n°2022-06-08

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°109

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 13	Présents : 8	Procurations : 2	Votants : 10
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 12/12/2022 et publié le 12/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 22 novembre 2022, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Étaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Elisabeth BOITTEAUX, Mme Françoise SANTERRRE, Mme Émilie MAROUZÉ, M. Jean-Michel QUENESSON, M. Jean-Pierre HIRON.

Étaient absents : Mme Sarah FLAVIGNY, M. Rodrigue SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN.

Étaient absents et ayant donné procuration : M. Albert GODARD à M. Didier GOBERT, M. Alain RICHARD à M. Jérémy RICHARD

Mme Émilie MAROUZÉ est élue secrétaire de séance.

Objet : Subvention 2022 à l'Amicale Laïque

L'Association Amicale Laïque,

Dans le cadre de son activité a sollicité auprès de la commune, une aide financière pour l'année 2022.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

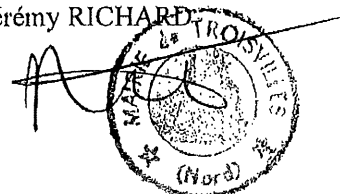
- d'accorder à l'association "Amicale Laïque" une subvention de 370 € -

En application de l'arrêté de déport du 2 octobre 2020, applicable au 13 octobre 2020, Monsieur Jérémy Richard a cédé la présidence à Madame Guislaine Blary sur ce point.

Mesdames Marie-Paule Davain, Françoise Santerre, Elisabeth Boittiaux, Messieurs Alain Richard, Jérémy Richard, Jean-Pierre Hiron et Albert Godard étant administrateurs de cette association, sont sortis de la salle et n'ont pris aucune part aux débats et vote sur la subvention.

Après délibération, le conseil municipal a approuvé par 4 votes « POUR » la subvention de 370 € pour l'association de « l'Amicale Laïque de Troisvilles ».

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD



Date **28/11/2022**

Délibération n°2022-06-09

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

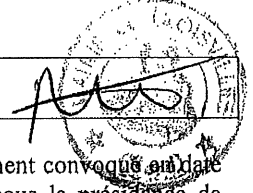
Folio n°110

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
=====

En exercice : 13	Présents : 8	Procurations : 2	Votants : 10
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le
et publié le

12 DÉC. 2022



L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18 heures , le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 22 novembre 2022, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Elisabeth BOITTIAUX, Mme Françoise SANTERRRE, Mme Émilie MAROUZÉ, M. Jean-Michel QUENESSON, M. Jean-Pierre HIRON.

Etaient absents : Mme Sarah FLAVIGNY, M. Rodrigue SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN.

Etaient absents et ayant donné procuration : M. Albert GODARD à M. Didier GOBERT, M. Alain RICHARD à M. Jérémy RICHARD

Mme Émilie MAROUZÉ est élue secrétaire de séance.

Objet : Subvention aux particuliers pour destruction nids de frelons asiatiques

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention d'un administré pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques

Il est proposé au Conseil Municipal de verser la somme de 40€ à toutes personnes propriétaires ou résidentes sur la commune pour la destruction de nids de frelons asiatiques sur présentation de la facture et ce à compter du 1^{er} janvier 2022

Le conseil municipal s'est prononcé favorablement par 10 voix POUR

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.

Date **28/11/2022**

Délibération n°2022-06-10

Département du Nord
Commune de **TROISVILLES 59980**

Folio n°111

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
=====

En exercice : 13	Présents : 8	Procurations : 2	Votants : 10
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le
et publié le

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18 heures , le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 22 novembre 2022, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Elisabeth BOITTIAUX, Mme Françoise SANTERRRE, Mme Émilie MAROUZÉ, M. Jean-Michel QUENESSON, M. Jean-Pierre HIRON.

Etaient absents : Mme Sarah FLAVIGNY, M. Rodrigue SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN.

Etaient absents et ayant donné procuration : M. Albert GODARD à M. Didier GOBERT, M. Alain RICHARD à M. Jérémy RICHARD

Mme Émilie MAROUZÉ est élue secrétaire de séance.

OBJET : Délibération relative à l'organisation du temps de travail

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du comité technique du ,

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratif, technique, animation et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune de Troisvilles un cycle de travail commun.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune de Troisvilles est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Troisvilles est fixée comme il suit :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycle :

- Les cycles hebdomadaires
- Les cycles annualisés

Le service administratif placé au sein de la mairie :

La secrétaire de Mairie sera soumise à un cycle de travail hebdomadaire de 35h : semaine de 5 jours et demi, la durée quotidienne de travail sera différenciée en fonction de la charge de travail.

Les services seront ouverts au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h 30-12h30.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, la secrétaire de Mairie sera soumise à des horaires variables (besoin de service tels que des réunions, élections, célébrations mariage, etc...)

Le service technique :

L'agent technique sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35h : semaine de 5 jours, la durée quotidienne sera de 7h chaque jour.

Les agents d'entretien, restauration scolaire et garderie :

Les périodes hautes : le temps scolaire

Les périodes basses ; période de vacances scolaires pendant l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (exemple : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit de congés annuels ou son temps de récupération.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée : par la réalisation tout au long de l'année civile de 7 heures annuelles supplémentaires au prorata du temps de travail des agents.

La Secrétaire de Mairie est chargée d'effectuer le contrôle des horaires.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

• **APPROUVE :**

Fait et délibéré en séance,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jérémy RICHARD



Date **28/11/2022**

Délibération n°2022-06-11

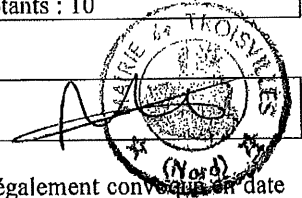
Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°112

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
=====

En exercice : 13	Présents : 8	Procurations : 2	Votants : 10
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 27/11/2022
et publié le 27/11/2022



L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18 heures , le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 22 novembre 2022, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Elisabeth BOITTIAUX, Mme Françoise SANTERRRE, Mme Émilie MAROUZÉ, M. Jean-Michel QUENESSON, M. Jean-Pierre HIRON.

Etaient absents : Mme Sarah FLAVIGNY, M. Rodrigue SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN.

Etaient absents et ayant donné procuration : M. Albert GODARD à M. Didier GOBERT, M. Alain RICHARD à M. Jérémy RICHARD

Mme Émilie MAROUZÉ est élue secrétaire de séance.

OBJET : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P)

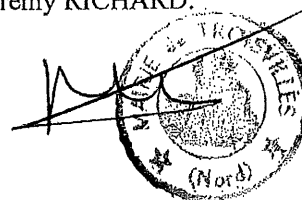
Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la procédure de mise en place du RIFSEEP pour les agents de la Commune

Il doit saisir le comité technique du CDG59

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la démarche

Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à l'unanimité

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.



Date 28/11/2022

Délibération n°2022-06-12

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°113

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
=====

En exercice : 13	Présents : 8	Procurations : 2	Votants : 10
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le
et publié le

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 22 novembre 2022, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Elisabeth BOITTIAUX, Mme Françoise SANTERRRE, Mme Émilie MAROUZÉ, M. Jean-Michel QUENESSON, M. Jean-Pierre HIRON.

Etaient absents : Mme Sarah FLAVIGNY, M. Rodrigue SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN.

Etaient absents et ayant donné procuration : M. Albert GODARD à M. Didier GOBERT, M. Alain RICHARD à M. Jérémy RICHARD

Mme Émilie MAROUZÉ est élue secrétaire de séance.

REPARTITION DE TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA CA2C ET LA COMMUNE DE TROISVILLES

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Ce prélèvement fiscal a pour objet le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation à savoir :

- Des équipements dits d'infrastructure : Déploiement de la Fibre, Réseau d'Eclairage public, Dispositif de mobilités...
- Des équipements dits de superstructure : Crèche, Ram, Equipement sportif.

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 059-215906041-20221128-2022_06_12-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Il est proposé au Conseil Municipal
bien vouloir :

- Adopter le principe de reversement de 10 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération hors zone d'activité
- Maintenir le principe de reversement de 80% de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération sur les zones d'activité économique.
- Autoriser le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jérémy RICHARD

